

## A/PM/2023/05/009

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JACQUES BREL

	Le Maire de Montagnac
	<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> </ul>
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	<ul> <li>Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> </ul>
	<ul> <li>Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> </ul>
	<ul> <li>Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 03/05/2023</li> <li>De SUEZ EAU FRANCE SAS - ORDONNANCEMENT 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635 – 34500 BEZIERS</li> </ul>
	Concernant la réparation et terrassement - fuite sur le réseau eau potable sis N° 2 Rue Jacques Brel Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023, de 8h00 à 17h00
	Du fufful 22 filal au verfureul 26 filal 2023, de 8fi00 à 17fi00
	<ul> <li>Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> </ul>
	<ul> <li>Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.</li> </ul>
ARTICLE 1	La circulation sera interdite Rue Jacques Brel
	Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023, de 8h00 à 17h00
ARTICLE 2	Le stationnement sera interdit devant le n°2 Rue Jacques Brel afin de faciliter l'intervention de la SUEZ EAU
AIIIIOLL Z	France
	Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023, de 8h00 à 17h00
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début des travaux.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 03/05/2023

Le Maire